REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi
MINISTERE DE LA FAMILLE
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
DE LA MICROFINANCE ET
DE LA PETITE ENFANCE

DIRECTION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE

CONTRIBUTION AU DEBAT DE HAUT NIVEAU SUR LES OBJECTIFSDU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Mai 2010

Au Sénégal, les femmes représentent plus de la moitié de la population, environ 52 %
et constituent e plus souvent la frange la moins instruite et la plus vulnérable.

Dans le souci d'une progression vers l'atteinte de l'OMD3 consacré à la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes d'ici l'Horizon 2015, le Sénégal a réalisé depuis 2000, des avancées significatives en faveur de la réduction des inégalités liées au sexe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements, le Sénégal a entrepris un vaste programme de promotion de l'équité et de l'égalité de genre pour renforcer les acquis notés sur **les plans juridiques et institutionnels**. Déjà, dans cette dynamique, la nouvelle Constitution de 2001 garantit l'équité et l'égalité de genre en son article 7 et les articles 15, 22 et 25 garantissent respectivement l'accès à la possession et à la propriété de la terre, à l'éducation, à l'emploi et à la détermination du salaire et des impôts.

Dans ce contexte, le Sénégal a élaboré la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) en vue de disposer d'une part, d'un cadre global de référence où la vision des différentes composantes de la société et leur engagement à réaliser celle-ci sont clairement explicitée et , d'autre part, d'un instrument opérationnel destiné à rendre visibles les questions du genre au sein de la société, à proposer les solutions appropriées pour lever les contraintes à l'égalité de fait entre hommes et femmes et à obtenir les changements souhaitées en matière de genre.
La SNEEG, conçue dans le sillage des objectifs du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le Développement, au-delà des exigences de justice sociale, des droits humains, place les préoccupations de développement économique et social au cœur de ses orientations stratégiques d'intervention.

L'élaboration de la Stratégie partant d'une analyse du contexte national des questions d'équité et d'égalité de genre aux niveaux familial, éducatif, sanitaire, économique, juridique et en matière de gouvernance a défini deux objectifs moyens, à savoir :

- L'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et favorable à la réalisation de 'équité et de l'égalité au Sénégal, et ;
- L'intégration effective du genre dans les interventions de l'homme dans tous les secteurs.

Pour assurer l'exécution efficace de la SNEEG, le Sénégal a engagé depuis 2008, son parcours de mise ne œuvre à travers, entre autres, deux actions essentielles :

- La création de la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre par décret 2008 -1045 du 15 Septembre 2008, en vue d'offrir à la SNEEG, un solide et efficace cadre institutionnel pour piloter sa mise en œuvre ;
- La formulation d'un plan de Mise en œuvre qui fixe les résultats opérationnels développementaux attendus de la SNEEG, définit les modalités d'exécution pour atteindre ces derniers et la Charte des responsabilités des différentes parties prenant et précise les activités à réaliser aux niveaux local et national.

Après une première année d'exécution, les réalisations en 2009, sont significatives et confortent les parties prenantes à soutenir activement sa mise en œuvre en vue de « faire du Sénégal, un pays émergent, sans discriminations, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
Parmi ces réalisations, on peut citer entre autres :

- La série d'appropriation de la SNEEG et de son Plan de mise en œuvre par les différentes parties prenantes 625 personnes touchées dont 455 femmes et 170 hommes ;
- La formulation d'une stratégie d'intervention destinée à soutenir la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre dans la conduite de ses missions de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la SNEEG ;

- La conception d'un système de suivi, en vue de faciliter la concertation et la coordination entre les parties prenantes à la mise en œuvre de la SNEEG.

Le démarrage de l'institutionnalisation demeure une priorité pour l'année 2010, l'institutionnalisation du genre est essentielle pour garantir la prise en compte du genre dans les politiques et programmes sectoriels.
Cette étape sera l'occasion pour les parties prenantes de concrétiser leur engagement à travers leur contribution physique et financière au processus d'institutionnalisation.

Le renforcement de l'environnement juridique de promotion du statut de la femme et des questions de genre.

Renforcement des capacités

Concernant le volet renforcement des capacités à intégrer le genre dans les interventions, des sessions de formation ont été organisées au profit des différents acteurs pour un total de 1400 personnes dont 650 femmes et 753 hommes

Par ailleurs, dans le souci de pérenniser l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ,d'harmoniser notre compréhension du concept genre et garantir l'adhésion des leaders religieux, il a été conçu respectivement un guide méthodologique d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement et des argumentaires religieux musulman et chrétien sur l'équité de genre

Au plan international

- Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) ratifié par la loi du 10 juin 2000.
- Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ratifié par la loi du 2 Janvier 2004 ;
- Adhésion du Sénégal à la déclaration solennelle des chefs d'état et de gouvernements sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique / Juillet 2004 à Addis-Abeba ;

Au Plan National

- La Constitution de 2001 a consacré dans ses dispositions le principe d'égalité de tous les humains devant la loi (article).
- Le droit de la femme à l'accès, à la possession et à la propriété de la terre, le droit à l'éducation pour tous, l'interdiction de mariage forcé, l'interdiction de toute discrimination entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaire et d'impôt respectivement aux articles 15, 16, 18 et 25 de la constitution ;
- La loi N° 2005-15 du 19 juillet 2005 sur la santé de la reproduction ;
- La loi 2007-40 du 13 novembre 2007 sur l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives et mandats électoraux modifiant l'article 7 de la Constitution ;
- L'adoption des textes réglementaires en octobre 2006 instituant la prise en charge médicale de l'époux et des enfants par la femme salarié ;
- La loi 2008-01 du 08 Janvier 2008 portant égalité de taux fiscal entre les hommes et les femmes devenue effective dans les secteurs public et privé ;
- L'ouverture des corps militaires et paramilitaires aux femmes.

- Intégration de la dimension genre dans les directives de la loi de finances 2008 ;
- Et récemment l'adoption de la loi sur la Parité le 14 Mai 2010 par l'Assemblée Nationale.

Conscient de l'importance de la contribution effective des femmes à la vie politique, le Gouvernement a voté la loi sur la Parité le 14 Mai 2010 pour corriger rapidement les disparités sexospécifiques notées dans ce domaine.

Mais auparavant les actions concrètes ont renforcé la présence des femmes dans les sphères de prise de décision :

- Assemblée Nationale : 36 femmes sur 150 députés soit 24, 6%
- Sénat : 40 femmes sur 100 soit 40%
- Conseil économique et social : 53 femmes sur 120 conseillers soit 44 %
- Mairie : 11 femmes sur 150 maires soit 7%
- Gouvernement 2009 : 8 femmes ministres sur 32
- Magistrature : 11% de femmes aux postes de responsabilité
- Diplomatie : 6 femmes sur 48, 3 femmes consuls
- **Commandement territorial :**
    - **Adjoint au gouverneur 2 femmes**
    - **Préfet : 1 femme**
    - **Adjoint au préfet : 5 femmes**

Recommandations :

Pour faciliter l'atteinte de l'OMD3 d'ici 2015, il est nécessaire de :

- Favoriser davantage le développement de moyens permettant aux femmes d'acquérir un niveau optimal d'indépendance économique et sociale
- Veiller à l harmonisation des textes internationaux et régionaux favorables à l'équité et à l'égalité de genre avec les textes nationaux ;
- Constituer des banques de données différenciées selon le sexe ;
- Mener des enquêtes budgét –temps pour la valorisation du travail non rémunéré des femmes ;
- Intégrer le genre dans tout budget national ou local ;
- Poursuivre la mis en œuvre de la SNEEG en renforçant les ressources (matérielles, humaines et financières) du mécanisme national genre.